

PASSCULTURE : ACTION SPÉCIALE

Du 8 septembre au 31 décembre 2021, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), d'entente avec le Service des affaires culturelles (SERAC), a décidé de reconduire l'action spéciale proposée au printemps dernier, permettant aux élèves des degrés postobligatoires d'accéder gratuitement à l'offre proposée par les partenaires culturels du Passculture, en représentation scolaire ou en sortie individuelle (à noter qu'en cas de sortie individuelle, le certificat COVID sera exigé dès 16 ans).



©Théâtre de Beausobre

Infos sur le Passculture Instagram @Passculture et www.passculture.ch

MESURES À OBSERVER LORS DE SORTIES CULTURELLES SUR TEMPS SCOLAIRE

Suite à la mise à jour le 17 septembre 2021 de la décision n° 186 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), vous trouverez ci-dessous les nouvelles directives en matière de sorties culturelles sur temps scolaire :

Représentations scolaires (théâtre, cinéma, concerts, etc.) et activités culturelles hors établissement scolaire (musées, bibliothèques, etc.):

- **Pas de contrôle du certificat COVID**, ni pour les élèves, ni pour le corps enseignant ou les accompagnantes et accompagnants
- Les élèves **viennent et restent groupés par classe**
- Les jeunes et les adultes **portent le masque**

Le **principe suivant de gradation** doit en outre être mis en œuvre :

1. Trouver une solution pour « **privatiser** » le lieu d'activité, soit en agissant sur les horaires, soit en évitant que les élèves et les enseignantes et enseignants croisent le grand public ; les spectacles scolaires sont alors autorisés avec une **utilisation de la capacité de la salle de 2/3 au maximum** ;
2. Si une telle solution est impossible, trouver une solution d'activité alternative soit en extérieur ou dans une structure dont l'accès ne nécessite pas d'être porteur ou porteuse du certificat COVID ;
3. En absence d'alternative, il appartient à la direction de **l'établissement concerné de prendre contact avec la structure externe** afin d'établir, en concertation avec elle, une procédure permettant de mettre en œuvre le principe selon lequel les élèves du postobligatoire ne peuvent être soumis à l'usage du certificat COVID dans le cadre de leurs activités scolaires. Si, d'entente avec la structure externe, une telle procédure aboutit, l'activité peut avoir lieu. Dans ce cas de figure, les élèves et les accompagnants sont toujours soumis au **port du masque et aux gestes barrières**, mais **pas à l'obligation de présenter un certificat COVID**. Par ailleurs, des mesures sont prises de concert avec les exploitants de la structure qui accueille les élèves pour que ceux-ci soient **éloignés autant que possible des autres personnes présentes**, en évitant notamment que le groupe-classe se mélange avec le public présent.
4. Si cette dernière mesure n'est pas réalisable, la sortie n'a pas lieu.

Les actrices et acteurs culturels intervenant **au sein des établissements** doivent se référer à la décision 186 du DFJC.

Retrouvez de nombreuses propositions d'activités culturelles en ligne dans l'Agenda Culture-École. Culture-École vous souhaite un bel automne, riche de découvertes culturelles!